

Michel DESPLANCHES
49, rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne, le 24 juin 2018.

A
 Monsieur G. JAMGOTCHIAN, Commissaire-Enquêteur,
 SAS Centrale éolienne de la Lande à BLANZAC (87)

Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargé.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Tout en n' étant pas résident local directement concerné par ce projet, je tiens à contribuer à cette enquête publique sur le projet de mise en œuvre de 4 aérogénérateurs de très grande hauteur, 184 mètres en bout de pales, par la société VOL-V qui a constitué une filiale de projet à cette fin. Ce projet s' inscrit dans un territoire où l' éolien est déjà omniprésent, les départements de l' ancienne région Poitou-Charentes portant la quasi totalité de l' effort de la « Nouvelle Aquitaine » dans le domaine éolien. Cela a pour résultat de transformer de manière inadmissible les paysages locaux, en apportant de nombreuses nuisances à la population et à la biodiversité, sans que l' on puisse considérer que cela apporte des aspects positifs, comme le démontre la Cour des Comptes dans son « Rapport sur les Energies Renouvelables » publié en mars 2018. De fait, les hauts magistrats nous indiquent qu' aucune amélioration des émissions de CO² dans le domaine électrique ne résulte du développement éolien, il n' y a non plus aucune perspective de réduction de la part du nucléaire, et en plus cela coûte très cher, aux consommateurs d' électricité, à EDF et au budget public...

Je sais parfaitement que votre mission n' est pas de vous prononcer sur les politiques publiques, même lorsqu' elles sont abscones, mais si vous doutez, lisez au moins le « Rapport... » de la Cour des Comptes.

J' ai pris connaissance d' une bonne partie du dossier de la Centrale de La Lande de BLANZAC, sauf les pages redondantes que l' on retrouve en copié-collé dans tous les dossiers : ici je remarque d' abord que le demandeur n' a pas fait de choix définitif de machine, ce qui pose problème pour la précision des dossiers, toutes les éoliennes n' ayant pas le même « profil » technique : c' est un problème par exemple pour l' étude acoustique...

– **1. UN DOSSIER ECONOMIQUE ET FINANCIER QUI LAISSE DUBITATIF :**

Je ne mettrai pas en doute les capacités financières et techniques du groupe VOL-V, surtout que le moment venu, il ne manquera pas de s' adosser aux partenaires financiers adéquats, et au fournisseur des éoliennes choisies pour la partie technique. Je trouve seulement que le « plan d' affaires » fait preuve d' un optimisme irréaliste :

-Tout d' abord en termes de production escomptée, chiffrée à 32640 Mwh/an, ce qui correspond à un équivalent pleine puissance de 2400 heures/an. C' est beaucoup, cela correspond à un taux de charge moyen de 27,4 %, la moyenne des parcs atteignait à peine 21 % en 2017... Je sais bien que l' opera pour des éoliennes à fort toilage, mais tout de même. Et en outre, aucun mât de mesure de vent n' a été installé pour vérifier le potentiel éolien, il aurait été logique de commencer par là !

– *Ensuite le tarif de rachat affiché de la production est de 84,30 euros/Mwh, en référence à 2014 : il*

serait temps de mettre à jour les documents présentés, les contrats de rachats liés au décret de 2014 sont obsolètes, remplacés depuis début 2017 par le système du complément de rémunération fixé à 72,00 euros/Mwh, plus éventuellement frais de commercialisation à 2,80 euros... Dès lors on peut se demander si un tel projet chiffré à 20,6 millions d'euros au total sera bien rentable, et si la SAS de projet sera à même de remplir ses engagements à terme, savoir le démantèlement, dont le coût réel n'est pas chiffré, mais sera de toute évidence bien supérieur au dépôt de garantie de 50 000 euros/mât ! En cas de défaillance de la filiale, la société-mère prendra-t-elle la charge du passif ?

– 2. UN PROJET QUI NE RESPECTE PAS LES HABITANTS ET LEUR TRANQUILITE :

*Certes le minimum légal de distance éoliennes / habitations est respecté, puisqu'on trouve 632 mètres entre le SE de Le Maubert et E1. Mais concrètement un grand nombre de hameaux se trouvent à moins de 1000 mètres d'une éolienne, ces dernières mesurant tout de même 184 mètres, soit la hauteur d'un immeuble de 60 étages ! Ce sont donc des centaines d'habitants qui seront à faible proximité, aucun recensement précis n'ayant été fait. Les photomontages montrent à quel point les éoliennes seront omniprésentes pour les populations qui habitent à moins de 2000 mètres, aucun obstacle végétal ou autre ne pouvant réduire la perspective. Elles impacteront gravement le château de Sannat, à moins de 4 kms, monument historique et lieu d'hébergement touristique de charme : **les visiteurs viendront-ils encore ?***

*Dans l'étude acoustique, d'ailleurs fortement critiquée par la MRAE, on a pris le parti d'effectuer les mesures de bruits ambiants sur 6 points seulement, qui ne correspondent pas aux habitations les plus proches des éoliennes (ex. lieu-dit Les Boines). De même, certaines émergences aboutissent à des niveaux sonores inférieurs à 35 dBA, donc réglementairement acceptables, alors même qu'un risque de gêne est probable, comme le dit la MRAE, avec des valeurs allant jusqu'à 7,5 dBA... **Malgré tout un plan de bridage sera nécessaire et mis en place, en nocturne, selon les vents. Mais a-t-on pris soin de choisir des éoliennes dont les pales sont munies de serrations (peignes réducteurs des bruits) ? Et tout cela devra être revu une fois le choix définitif d'éolienne effectué.***

*Posons aussi le problème des ombres portées, effet stroboscopique, et surtout la vision lancinante pour les riverains des flashes lumineux nocturnes : **pourquoi ne pas prévoir pour les habitations la prise en charge d'occultation des ouvertures qui n'en disposent pas, ou d'insuffisantes (aux frais du demandeur).***

Mais au bout du compte, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, vous pouvez aussi suggérer à l'autorité décisionnaire que dans ce cas de figure, la distance de 500 mètres est insuffisante, et qu'il convient de l'augmenter : nombre de pays européens ont opté pour des distances beaucoup plus élevées, parfois en rapport avec la hauteur des éoliennes (Pologne, Bavière, 10 fois la hauteur).

– 3. DES ATTEINTES INSUPPORTABLES A LA BIODIVERSITE :

Les milieux biologiques montrent une richesse certaine à divers points de vue. J'ai plus particulièrement regardé ce qui concerne l'avifaune et les chiroptères.

Pour l'avifaune, 82 espèces ont été recensées avec des enjeux importants pour l'avifaune nicheuse et plus particulièrement l'Alouette lulu, Pic mar, Milan noir, Faucons (pèlerin et crécerelle), etc... et l'avifaune migratrice (Grue cendrée et Vanneau huppé). Le demandeur ne prévoit aucune mesure particulière pour limiter la mortalité des oiseaux : il est indispensable, au vu des espèces fréquentant le site, de lui imposer un système de détection / effarouchement / asservissement des éoliennes, de type Safewind ou DT Bird strictement réglé.

Pour les chiroptères, la situation est pire, si j'ose dire : 17 espèces dont 7 rares en Limousin ont été détectées, ce qui s'explique par les nombreuses zones de protection dans le périmètre d'étude élargi. Encore faut-il dire qu'aucune étude d'altitude n'a été faite, faute de mât de mesure. Or la totalité des éoliennes sont positionnées à moins de 100 mètres d'une haie ou d'un bosquet fréquenté par les chiroptères, ce qui est totalement contraire aux directives d'EUROBATS (2014) qui fixent une distance minimale de 200 mètres mesurée de pales à canopée. La France est signataire d'EUROBATS, et ces préconisations ne peuvent être ignorées. En regard de cette situation, aucune mesure de réduction n'est prévue, on évoque seulement un bridage des éoliennes possible en fonction des résultats du suivi de mortalité postérieur à la mise en service : IL EST INADMISSIBLE DE FAIRE LES CHOSES DANS CET ORDRE !!!

Quelques remarques en complément : Le projet est localisé sur le plateau de Basse Marche, géologiquement constitué de roches métamorphiques recouvertes de « formations résiduelles » dit succinctement l' étude d' impact. Il y est question aussi d' une masse d' eau souterraine, de présence de zones humides dans la zone d' étude proche, voire de possibilités d' inondation par remontée de nappe. Tout cela aurait nécessité la présentation d' un dossier beaucoup plus précis, car on peut augurer de sérieux risques de pollution soit au cours des travaux, soit en fonctionnement. Le demandeur se contente d' affirmer que les études géotechniques se feront et que les dispositions nécessaires seront prises : cela ressemble furieusement à une injonction, « donnez les autorisations d' abord, ensuite on verra... »

*En conclusion vous comprendrez-donc, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, que mon sentiment, c' est que ce dossier a été construit superficiellement, avec des études peu sérieuses et en tous cas insuffisantes, et que tout reposerait sur « après les autorisations, après l' autocontrôle des premiers mois de fonctionnement »... Ce n' est pas acceptable, tout doit être calé dès le dossier, comme par exemple des mesures de bridage au profit des chiroptères, quitte à les alléger ensuite, s' il y avait lieu... Aussi, en l' état actuel de ce dossier, je vous suggère de donner un « **AVIS DEFAVORABLE** » à ce projet...*

Je vous prie, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir agréer mes salutations distinguées.

*Michel DESPLANCHES
michel.desplanches@gmail.com*

PJ Annexe : Document EUROBATS 2014.